

ARRETE N° 2025-P001

Portant interdiction d'accès au lavoir

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-2, L2542-3, L2211- 1 et suivants relatifs à la police municipale.

VU le code de la procédure pénale, notamment l'article 78-6 modifié par la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001

CONSIDÉRANT l'état de dégradation du lavoir situé sur la parcelle cadastré section AB 209.

CONSIDÉRANT les risques d'effondrement du bâtiment et de chute des matériaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'accès au périmètre du lavoir est interdit à toute personne.

ARTICLE 2

Toute personne s'adonnant à des actes de vandalisme sur le site s'exposera à des poursuites.

ARTICLE 3

Cette interdiction d'accès prend effet à compter du 10 février 2025 et revêt un caractère permanent.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5

La brigade de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière est chargée en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Saint-Mars-la-Brière et en permanence sur le site ainsi que sur le site internet : <https://www.saint-mars-la-briere.fr/>

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Sarthe ainsi qu'à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière.

Fait à Saint-Mars-la-Brière, le 7 février 2025.

L'adjoint délégué,
Jean-Claude CHESNEAU

